
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le 16 avril à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 07 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 17

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Nicolas Daboudet, Nolwenn Fougeray, Jean-François Vermet, Alain Monvoisin, Franck Aubrée, Christian Oger, Florent Rousière, Valérie Boissinot, Sandrine Delacroix, Guillaume Etesse, Blandine Hochet, Anne-Laure Bonnin, Maryse Brehault, François Simon, Eugénie Cardinal.

Absents excusés :

Edith Garnier donne pouvoir à Daniel Houitte
Laurence Blaise donne pouvoir à Gilles Lesage

Absent : Néant

Secrétaire de séance : Nicolas Daboudet

Séance ouverte à 20 h 00.

**ADMINISTRATION GENERALE -COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2026
- APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir a approuvé le compte rendu de la séance du conseil municipal du 5 mars 2026.

**FINANCES - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT - EXERCICE 2025-
APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué, expose que conformément à l'article L 2311.5 du code général des collectivités territoriales et à l'instruction **M57**, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est affecté prioritairement au résultat déficitaire de la section d'investissement.

Vu l'excédent de **fonctionnement** cumulé de la section de fonctionnement s'élevant à :
350 242.56 €

Vu le résultat positif de la section d'**investissement** s'élevant à : **361 142.13 €**

Il est proposé au conseil municipal d'affecter le résultat comme suit :

En recette d'investissement :

*Compte 1068 – excédent de fonctionnement capitalisé : **350 242.56 €***

Après l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres et ceux engageant leur pouvoir (19 voix pour)

- **ADOPTE** l'affectation du **résultat 2025** comme énoncé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

FINANCES -BUDGET PRINCIPAL - VOTE BUDGET PRIMITIF- EXERCICE 2026 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Conformément à l'instruction budgétaire M57, Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué expose au Conseil municipal, que le budget primitif 2026 est équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 940 034.43 €	1 940 034.43 €
INVESTISSEMENT	1 267 789.40 €	1 267 789.40 €

Le budget est voté par section et par chapitre.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

- **ADOPTE** la section de fonctionnement comme énoncée ci-dessus ;
- **ADOPTE** la section d'investissement comme énoncée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à établir tout document s'y rapportant.

FINANCES BUDGET PRINCIPAL – TAUX D'IMPOSITION – EXERCICE 2026 - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

Nicolas Daboudet présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanisme d'équilibre des réformes fiscales.

La commune de Vignoc a décidé la construction d'une médiathèque et au regard des finances communales, il est proposé d'augmenter les taux de 2% soit :

- ✓ Taxe d'habitation résidences secondaires : **41.34 %**
- ✓ Taxe foncière bâtie : **49.16 %**
- ✓ Taxe foncière non bâtie : **16.01 %**

Après délibération, conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation résidences secondaires : **41.34 %**
 - Taxe foncière bâtie : **49.16 %**
 - Taxe foncière non bâtie : **16.01 %**
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

FINANCES - BUDGET PRINCIPAL – SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS – EXERCICE 2026 – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

VU l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités sont tenues d'individualiser les attributions de subvention, par délibération distincte du vote du budget ;

Nicolas Daboudet rappelle que l'attribution de subventions communales repose sur les critères suivants : le nombre total d'adhérents Vignocois et les jeunes Vignocois, le rayonnement de l'activité etc.

Un état récapitulatif des subventions vous est proposé et est joint à la présente note de synthèse.

Franck Aubrée et Laurence Blaise(pouvoir) ne prennent pas part au vote

Après lecture du tableau des subventions pour l'exercice 2026, le conseil municipal par 17 voix pour

- **APPROUVE** les montants attribués aux associations comme énoncés dans le tableau joint à la présente délibération pour l'exercice 2026.

FINANCES - INDEMNITES DU MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20/03/2026,

Vu les arrêtés du maire portant délégation de fonctions aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant que la commune compte 2 396 habitants, et qu'il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités de fonction des élus dans la limite des taux maxima prévus par la loi,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

- **FIXE** à compter 20/03/2026 (*date d'installation du conseil municipal*) l'indemnité du Maire : **43 %** (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) ;

- **FIXE** à compter du 31 mars 2026, les indemnités de fonction comme suit (en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique) :

-

- **Adjoints au Maire :**

- 1er adjoint : **17 %**
- 2ème adjoint : **25.33 %**
- 3ème adjoint : **17 %**
- 4ème adjoint : **17 %**
- 5ème adjoint : **17 %**

- **Conseillers délégués :**

- Conseiller délégué n°1 : **6 %**
- Conseiller délégué n°2 : **6 %**

- **DIT** que le montant total des indemnités allouées respecte l'enveloppe maximale autorisée par les textes en vigueur.

- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

BATIMENTS COMMUNAUX - MEDIATHEQUE - SCENARIO INTERMEDIAIRE SANS AMENAGEMENT EXTERIEUR - VALIDATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Gilles LESAGE, Adjoint Délégué
Nolwenn FOUGERAY, Adjointe Déléguée

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la réflexion engagée par la commune dans le cadre de l'étude de programmation pour la réalisation d'une médiathèque,

Vu la présentation réalisée lors de la réunion de relance en date du 8 avril 2026,

- Les différents scénarii étudiés (minimaliste, intermédiaire, maximaliste et variantes actualisées),

•

Considérant que la commune de Vignoc connaît une évolution démographique projetée à environ 2 500 habitants à horizon 2040.

Considérant les besoins en équipements culturels, et notamment en médiathèque, doivent être adaptés à cette évolution,

- le référentiel de la DRAC recommande un ratio minimum de 0,07 m² par habitant, et idéalement 0,1 m² par habitant,
- le scénario minimaliste ne répond pas aux exigences minimales de surface et compromettrait l'obtention de subventions,
- le scénario maximaliste, bien que qualitatif, présente un coût incompatible avec les capacités financières de la collectivité,

Considérant que le scénario intermédiaire actualisé permet :

- une surface totale d'environ **210 m²**,
- une extension de **120 m²**,
- un respect du ratio DRAC à hauteur d'environ **0,084 m²/habitant**,
- ce scénario répond aux besoins fonctionnels identifiés tout en restant maîtrisé financièrement,
- la variante sans aménagement extérieur permet à la commune de prendre du temps pour une réflexion plus globale du secteur pôle équipements publics
 - Le budget prévisionnel d'opération est estimé à environ 915 000 € HT,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **VALIDE** le **scénario intermédiaire actualisé sans aménagement extérieur** comme base de travail pour la poursuite du projet de médiathèque.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

**ADMINISTRATION GENERALE - ELECTION RENOUVELLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL
- COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES - COMPOSITION - APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire indique que conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Par ailleurs, le conseil municipal doit :

- désigner des membres pour représenter la commune de Vignoc dans différentes instances
- fournir conformément au code général des impôts (CGI) une liste de 32 noms dont 8 en qualité de titulaire et 8 autres en qualité de suppléant seront choisis par le Directeur Régional des finances publiques.

Aussi il vous est proposé :

- a) D'approuver la composition des commissions municipales (*tableau n°1 joint à la présente note de synthèse*) chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.
- b) D'approuver **la nomination** de membres pour représenter la commune de Vignoc dans différentes instances (*tableau n°2 joint à la présente note de synthèse*) **et** également **la désignation** de membres du conseil municipal devant siéger au sein du comité d'administration du centre communal d'action social (**CCAS**) de la commune de Vignoc (*tableau n°1*).
- c) D'approuver la liste composée de 32 noms qui sera soumise au DRFiP - IMPOTS.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **DECIDE**, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions de ne pas procéder au scrutin secret ;
- **ADOpte** la liste des commissions municipales ;
- **APPROUVE** le tableau n°1 « commissions communales » joint à la présente note de synthèse, **portant sur la composition de chaque commission municipale** ainsi que **la nomination de 4 membres** pour siéger au sein du comité communal d'action sociale (**CCAS**) ;
- **APPROUVE** le tableau n°2 « Instances diverses », joint à la présente note de synthèse, portant sur la désignation de membres du conseil municipal pour siéger au sein des bureaux des instances.
- **APPROUVE** la liste (tableau n°3) composée de 32 noms qui sera soumise au DRFiP - IMPOTS.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPROBATION.

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
17	2	2		10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette assemblée.

Il indique qu'en qualité de maire délégataire du conseil municipal, il est astreint à un devoir d'information périodique de l'assemblée délibérante puisqu'il est tenu de rendre compte, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil, des décisions qu'il prend en vertu des délégations reçues.

Par ailleurs, il informe l'assemblée qu'en cas d'empêchement, le conseil municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a été déléguées.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- DECIDE de **CONFIER** au Maire les délégations suivantes :
- De lui **CONFIER** les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par délibération portant sur les tarifs communaux : les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

3° De procéder, à la réalisation des emprunts votés destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires dans les conditions suivantes :

- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros
- Avec la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou intérêts. Au taux d'intérêts fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

De procéder .aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

De procéder à toute opération de remboursement anticipé de capital sur les contrats constituant l'encours de la dette de la commune de Vignoc et de passer, à cet effet, tous les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L 211-2 à L 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis ci-après, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € :

- ✓ De défendre devant toutes juridictions compétentes, en première instance, en appel ou en cassation, les intérêts moraux et matériels de la commune, des élus municipaux et du personnel communal dans le cadre de leurs fonctions.
- ✓ De défendre dans toute action intentée contre la commune tant devant les juridictions judiciaires qu'administratives, en première instance, en appel ou en cassation.
- ✓ De poursuivre les actions tant en demande qu'en défense, en appel et en cassation, entant que de besoin, quelle que soit la juridiction ou le niveau d'instance.

17° De régler, dans les limites inférieures ou égales des montants des franchises définies par les contrats d'assurance, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux.

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie en souscrivant des ouvertures de trésorerie selon une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 250 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 250 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite d'un montant maximum de 1 M€;

27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations inscrites au budget communal ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

INFORMATIONS

- *Tour de Bretagne (rd 106) 30 avril 2026 – course cycliste*
- *Annonce que la Vice-Présidence de la communauté de communes sera assuré par Jean-Luc Dubois*
- *Invitation à la cérémonie du 8 mai 2026 – Départ 10 h 45 Parking de la Mairie*

Séance close à 21 h 18.